

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 59/2020

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201216-2020DELIB-DE

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b> 07/12/2020</p>	<p>L'an deux mil vingt le seize décembre à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b></p> <p><i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine (arrivée à 18h45), MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre (arrivé à 18h42), PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.</p> <p><i>Était représentés :</i> LAFRANCE Christian, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie.</p> <p><i>Procuration donnée :</i> LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, REBOUH Mehdi a donné procuration à RADREAU Sophie, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine.</p> <p><i>Absents :</i> MANGE Mylène, DEVAUX Cloé, GRISEY David</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 16/12/2020</p>	
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b></p> <p><i>En exercice : 27</i>  <i>Présents : 20</i>  <i>Votants : 24</i>  <i>Ayant donné procuration : 4</i>  <i>Absent excusé : 0</i>  <i>Absents : 3</i>  <i>Exclu : 0</i></p>	
<p><b>OBJET :</b></p> <p><i>Forêt        Assiette, Dévolution et        destination des coupes 2021</i></p>	
<p><b>RÉSULTAT DU VOTE :</b></p> <p>- <i>Pour : 24</i>        - <i>Contre : 0</i>        - <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Patrick LORDIER est nommé secrétaire de séance.</p>

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus de la coupes de bois réglée **p12i, 27irr** de la **coupe sanitaire** non réglées de la parcelle **18i**, des coupes non réglées **p21r et 23j** des chablis supplémentaires et des coupes de protection des chemins sur diverses parcelles

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;  
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;  
 Considérant l'avis de la commission « Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière » du 13/11/2020 ;

**1. Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
7i	5,76 ha	irrégulier	300 m3
12i	6.91 ha	irrégulier	250 m3
18i	15,75 ha	Sanitaire-sécheresse	560 m3
21r	7,15 ha	Secondaire	280
23j	8,45 ha	1 <sup>ère</sup> éclaircie	80 m3
27irr	9,65 ha	Irrégulier	350 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, Madame le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

.....

.....

**2. Dévolution et destination des coupes sanitaires et des produits de coupes**

**2.1 Cas général :**


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences : Hêtres : 7i, 12i, 18i , 21r, 27 i	Essences :		X	Grumes Essences :	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :  
 standard       autres : .....

Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201216-2020DELIB-DE

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;  
*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

- Demande la délivrance des chablis supplémentaires de l'exercice
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

- Destine les houpriers des coupes des parcelles 7i, 12i, 18i, 21r et 27i à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied et abattus	Sur pied et houpriers
Parcelles	23j (petits bois), coupes protection des chemins	7i, 12i, 18i (coupes sanitaires), 21r, 27i

- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Fait et délibéré à Bavans, le 16/12/2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Sophie RADREAU

